

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur Rémy GISLARD, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Simone GELHAY, Monsieur Noël ANQUETIL Adjoints.

Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Sophie CORBIN, Monsieur Jean LOIR, Madame Christine VIMARD (arrivée à 18h20), Madame Sophie AIMARD, Madame Christine BUCAILLE, Madame Geneviève GERMAIN Madame Anne BOISSEL, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Monsieur François BENFEGHOUL, Conseillers Municipaux.

Membres représentés : Madame Marie-Josiane RABASSE donne pouvoir à Madame Maryvonne ROSOUX.

Membres absents : Madame Ingrid ANQUETIL.

Le conseil municipal, légalement convoqué le quatre avril deux mille vingt-trois s'est réuni le onze avril deux mille vingt-trois à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Maryvonne ROSOUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier Monsieur Olivier Madelaine qui démissionne du conseil municipal. Monsieur le Maire regrette ce choix et rappelle l'implication de Monsieur Madelaine dans la vie de la commune depuis 9 ans. Il précise qu'en raison du délai de réception de ce courrier, Monsieur Franck Bertot sera installé comme conseiller municipal lors de la prochaine réunion.

Monsieur le Maire remercie de leur présence Madame Kergresse et Madame Chourchoulis du trésor public. Il souligne leurs implications dans la gestion des finances de la commune. Madame Kergresse précise que Madame Chourchoulis lui succédera prochainement en tant que conseiller aux décideurs locaux lorsqu'elle fera valoir ses droits à la retraite.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire présente la procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : valide le procès-verbal de la séance 27 février 2023.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rémy Gislard, 1^{er} adjoint en charge des finances, afin qu'il présente les comptes administratifs. Monsieur le 1^{er} adjoint précise que les comptes administratifs du port de plaisance et de la Halle à poissons seront votés ultérieurement lorsque le protocole transactionnel avec le département sera validé.

Il présente donc les comptes administratifs du budget principal, du budget annexe de l'aire de camping-cars ainsi que du budget annexe des logements communaux.

Il présente les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, et donne des précisions sur le contenu des articles, si nécessaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2121-14, L. 2121-31 et L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Considérant que le vote du compte de gestion intervient avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers, arrêtés par budget (article L.2121-31 du CGCT).

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le lundi 3 avril 2023,

Après avoir entendu la présentation de l'ensemble des comptes administratifs par monsieur le 1er adjoint, en charges des finances, et répondu aux questions, monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence de l'assemblée à monsieur le 1er adjoint afin qu'il fasse procéder au vote,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE**

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Article 1 : approuve les comptes administratifs – identiques aux comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la commune pour l'année 2022.

1. Compte de gestion et compte administratif de la Commune :

	Dépenses	Recettes	Résultats 2022	Excédent antérieur reporté	Résultats de clôture 2022
Investissement	334 756,72 €	198 222,05 €	-136 534,67 €	339 610,44 €	203 075,77 €
Fonctionnement	1 382 582,33 €	1 704 499,35€	321 917,02	855 490,10 €	1 177 407,12€

2. Compte de gestion et compte administratif de l'aire des Camping-cars

	Dépenses	Recettes	Résultats 2022	Excédent antérieur reporté	Résultats de clôture 2022
Investissement	3 656.27 €	743.02	-2 913,25 €	6 533,20 €	3 619,95 €
Fonctionnement	9 658,82€	26 453,64€	16 794,82	20 297,76 €	37 092,58 €

3. Compte de gestion et compte administratif logements communaux :

	Dépenses	Recettes	Résultats 2022	Excédent antérieur reporté	Résultats de clôture 2022
Investissement	17 750,20 €	0 €	'-17 750,20 €	0 €	- 17 750,20 €
Fonctionnement	9 004,05 €	59 084,16€	50 080,11 €	0 €	50 080,11 €

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

3. COMPTES DE GESTIONS 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente les comptes de gestion, conformes en tout point aux comptes administratifs.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2121-14, L. 2121-31 et L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le vote du compte de gestion intervient avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers, arrêtés par budget (article L.2121-31 du CGCT).

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le lundi 3 avril 2023,

Après avoir entendu la présentation de l'ensemble des comptes de gestions, identiques aux comptes administratifs, et répondu aux questions, monsieur le 1er adjoint, en charges des finances, fait procéder au vote,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE**

Article 1 : approuve les comptes de gestion - identiques aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune pour l'année 2022.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

4. AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET :

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Monsieur le 1^{er} adjoint présente l'affectation du résultat pour le budget principal (arrivée de Madame Christine Vimard).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 de 1 177 407,12 €,

Considérant le montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement au 31/12 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 : 53 081,77 €.
- Excédent de fonctionnement reporté 002 : 1 124 325,35 €.
- Excédent antérieur 001 : 203 075,77€.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

4.A AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE LOGEMENTS COMMUNAUX :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente l'affectation du résultat pour le budget annexe des logements communaux.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 de 50 080.11 €,

Considérant le montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement au 31/12 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 : 50 072,01 €.
- Excédent de fonctionnement reporté 002 : 8,10 €.
- Déficit antérieur 001 : -17 750,20 €.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

5. PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES ET AVANTAGES EN NATURE PERCUS PAR LES ELUS DANS LE CADRE DES DIFFERENTS MANDATS EXERCES :

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif mensuel des indemnités et avantages perçus par les élus dans la cadre de différents mandats exercés pour l'année 2022.

INDEMNITES CONSEILLERS MUNICIPAUX 2021 (du 01/01/2022 au 30/06/2022)					
<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Indemnités Brutes</i>	<i>Intercom</i>	<i>SIAEP</i>	TOTAL
M. POISSONNIERE	Maire	1 605,54 €			1 605,54 €
M. GISLARD	1er adjoint	735,10 €			735,10 €
Mme ROSOUX	2ème adjoint	657,31 €			657,31 €
M. LELAIDIER	3ème adjoint	516,12 €			516,12 €
Mme GELHAY	4ème adjoint	657,31 €			657,31 €
M. ANQUETIL	5ème adjoint et vice-président IOI depuis le 25/11/2021	516,12 €	865,39 €		1 381,51 €
Mme CORBIN	Conseiller Délégué	210,00 €			210,00 €

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

M. MADELAINE	Conseiller Délégué et Président SIAEP	210,00 €		388,94 €	598,94 €
M. LECAPLAIN	Conseiller Délégué	210,00 €			210,00 €
9	TOTAL	5 317,50 €	865,39 €	388,94 €	

INDEMNITES CONSEILLERS MUNICIPAUX 2022 (depuis le 01/07/2022)					
<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Indemnités Brutes</i>	<i>Intercom</i>	<i>SIAEP</i>	TOTAL
M. POISSONNIERE	Maire	1 661,73 €			1 661,73 €
M. GISLARD	1er adjoint	760,82 €			760,82 €
Mme ROSOUX	2ème adjoint	680,31 €			680,31 €
M. LELAIDIER	3ème adjoint	534,19 €			534,19 €
Mme GELHAY	4ème adjoint	680,31 €			680,31 €
M. ANQUETIL	5ème adjoint et vice-président IOI depuis le 25/11/2021	534,19 €	895,68 €		1429,87 €
Mme CORBIN	Conseiller Délégué	217,38 €			217,38 €
M. MADELAINE	Conseiller Délégué et Président SIAEP	217,38 €		402,55 €	619,93 €
M. LECAPLAIN	Conseiller Délégué	217,38 €			217,38 €
9	TOTAL	5 503,69 €	865,39 €	402,55 €	

Monsieur le Maire indique qu'il y a probablement une erreur sur les indemnités de Monsieur Anquetil au niveau de l'intercom, en réalité, après vérification, le montant est de 895,68 € et non 865,39 € comme indiqué dans le document remis sur table.

Monsieur le Maire précise que lors du prochain conseil, les délégations seront revues, suite à la démission de Monsieur Madelaine. Concernant le syndicat d'alimentation en eau potable, une réunion va avoir lieu prochainement afin de désigner un nouveau président.

Monsieur François Benfeghoul demande s'il y a des avantages en nature car il ne figure pas dans le tableau. Il lui est répondu par la négative.

6. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITIONS :

Monsieur le 1^{er} adjoint propose de conserver les taux d'imposition votés en 2022. Le montant perçu par la commune sera augmenté du fait de l'augmentation des bases d'imposition
Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et plus particulièrement les articles 1379, 1407 et suivants,

Vu le code général des impôts et l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant qu'il appartient à la municipalité de fixer chaque année le taux d'imposition en matière de taxe foncière bâtie et de non bâtie, conformément au code général des collectivités territoriales et au code général des impôts,

Considérant la proposition de la commission de finances réunie, le 3 avril 2023,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et par conséquent de maintenir les taux de fiscalité comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 36,12% ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 21,20%.
- Taxe d'habitation : 9,74%

Article 2 : rappelle que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 3 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

7. BUDGETS 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES :

Monsieur le 1^{er} adjoint, en charge des finances présente les budgets 2023 pour la commune. En préambule à la présentation des sections de fonctionnement et d'investissement, il présente l'incidence de la fin de la délégation du service public du port de plaisance.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Il précise que les éléments intégrés au budget sont ceux connus à ce jour, après de nombreux échanges avec le département, mais qu'il ne s'agit pas des chiffres définitifs, le protocole transactionnel n'étant pas validé. L'incidence financière pour le budget communal, à ce stade serait de 11 859, 64 €.

Monsieur François Benfeghoul demande pourquoi le montant des valeurs nettes comptables a été revu, monsieur le maire lui précise que des ajustements ont été effectués, suite aux diverses réunions, notamment le rattrapage des investissements qui n'avait pas été effectué de façon linéaire. Monsieur François Benfeghoul rappelle également le montant de 640 000€ évoqué suite aux premières réunions. Monsieur le Maire lui confirme que les choses ont fortement évolué depuis les premières réunions et que nous sommes toujours en période contradictoire et que les éléments ne sont pas encore figés.

Monsieur François Benfeghoul demande à Monsieur le Maire de donner quelques explications concernant le dossier au tribunal administratif que nous avons avec 6 plaisanciers. Ces derniers demandent l'exonération de leurs taxes d'amarrage pour cette année car ils ont dû retirer leurs bateaux du port suite aux travaux de dragage. Monsieur le Maire précise que nous avons missionné une avocate, dont les honoraires sont prévus au budget, pour rédiger les mémoires en réponse à transmettre au tribunal.

Concernant le budget principal, et plus particulièrement la section d'investissement, Monsieur Patrick Jeanne s'interroge sur l'acquisition de conteneurs de stockage. Monsieur le Maire lui précise qu'ils serviront pour ranger du matériel car plusieurs lieux de stockage actuels sont amenés à changer de destination.

Monsieur François Benfeghoul s'interroge sur les crédits prévus au niveau de l'acquisition de la salle paroissiale, du parking et de la clôture afin de savoir qui sera maître d'ouvrage de ce projet. Monsieur le Maire lui rappelle, de nouveau, que tout dépendra de la finalité de ce projet, s'il s'agit d'une maison de santé ou d'une annexe, le projet sera porté par la communauté de communes, mais s'il s'agit uniquement de réaliser un parking, le projet sera communal.

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente l'état de la dette de la commune au 31/12/2022. Il présente les différents emprunts de la commune avec leurs taux, leurs durées, le capital restant dû. Le prochain contrat arrivant à son terme est en 2025.

Monsieur François Benfeghoul s'étonne qu'il n'y ait pas de crédits de prévu pour la plage artificielle au niveau de sa restructuration ou de sa reprise. Monsieur le Maire indique que l'estimatif est de l'ordre de 20 000€ et qu'il faut lancer une étude hydro sédimentaire, qui est en attente de validation par la DDTM, afin de savoir ce qui pourra être fait.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Le conseil municipal,
Vu la loi du 2 mars 1982,
Vu les articles L.2121-14, L. 2121-31 et L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles D1612-1 et L.1612-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances & budget réunit le lundi 3 avril 2023,

Considérant que les budgets sont votés par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1er adjoint, en charge des finances, et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 16 voix POUR et 2 Voix CONTRE

Article 1 : Approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2023 selon les modalités suivantes :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 914 853 €	1 914 853 €
Fonctionnement	3 332 836 €	3 332 836 €

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

7.A BUDGETS 2023 : BUDGET ANNEXE AIRE DE CAMPING-CARS :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le budget 2023 pour l'aire de camping-cars. Monsieur François Benfeghoul rappelle qu'il avait été évoqué en commission travaux le changement de prestataire pour l'aire de camping-cars ainsi que des travaux d'extension.

Monsieur le Maire lui précise que le coût de l'extension est en réalité supérieur à ce qui avait été présenté lors de la commission travaux, et qu'il reste un emprunt qui se termine en 2029. Il a été décidé de reconsidérer ce projet avant la fin de l'année.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Le conseil municipal,
Vu la loi du 2 mars 1982,
Vu les articles L.2121-14, L. 2121-31 et L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles D1612-1 et L.1612-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances & budget réunit le lundi 3 avril 2023,
Considérant que les budgets sont votés par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1er adjoint, en charge des finances, et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 2 : approuve le budget annexe de l'aie de camping-cars 2023, selon les modalités suivantes :

	Dépenses	Recettes
Investissement	15 715 €	15 715 €
Fonctionnement	62 493 €	62 493 €

Article 3 : Le résultat net 2022 est reporté au compte 002 Excédent antérieur reporté n-1 pour un montant de 37 092,58€.

Article 4 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

7.BBUDGETS 2023 : BUDGET ANNEXE LOGEMENTS COMMUNAUX :

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le budget annexe pour les logements communaux. Monsieur Jeanne demande le détail des honoraires d'architectes. Monsieur le Maire lui précise qu'en report était prévu les honoraires correspondants à l'APS, et qu'au budget sont prévus le reste des honoraires, hormis l'OPC et le relevé. Il indique également qu'une réunion est prévue le 12 avril avec le CDHAT et l'architecte afin de voir la suite qui peut être donnée à ce dossier.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Monsieur François Benfeghoul indique que le coût de l'APS présenté en commission de travaux est plus élevé que l'estimatif. Le coût de revient est de 4 400€/ m² ce qui est plus cher que pour des logements neufs. Il souligne également le problème de la mэрule présente dans la maison de maître. Monsieur le Maire précise que la réunion prévue le 12 est justement pour évoquer tous ces points, il rappelle à monsieur François Benfeghoul qu'il s'agit d'une rénovation d'un patrimoine qui nous l'espérons, sera fortement subventionnée.

Madame Geneviève Germain indique qu'un dossier de subvention au titre du fonds vert (fond pour les friches) pourra être déposé.

Madame Anne Boissel déplore que la décision concernant l'avenir de ce projet ne soit pas prise plus tôt. Monsieur le Maire ne doute pas que madame Anne Boissel est au fait que les projets, menés par une collectivité prennent du temps et qu'il faut avoir le résultat de toutes les études et connaître tous les éléments pour s'assurer la faisabilité de ce projet, à la fois sur le plan technique et financier. Il s'agit de l'argent des contribuables.

Monsieur François Benfeghoul s'interroge sur l'avenir de ce projet et demande si le point évoqué en commission travaux, à savoir installer les professionnels de santé à la Maresquerie serait toujours envisagé. Monsieur le Maire lui répond que cette hypothèse n'est pas le souhait de la commune et que l'objectif est bien d'installer les professionnels de santé à l'Orangerie, cela en rappelle veut dire que la Maresquerie est une solution de dernier recours.

Le conseil municipal,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu les articles L.2121-14, L. 2121-31 et L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D1612-1 et L.1612-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances & budget réunit le lundi 3 avril 2023,

Considérant que les budgets sont votés par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1er adjoint, en charge des finances, et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE

Article 1 : Approuve le budget annexe logements communaux pour l'année 2023 selon les modalités suivantes :

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

	Dépenses	Recettes
Investissement	185 770, 01 €	185 770,01 €
Fonctionnement	155 013 €	155 013 €

Article 4 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION NATIONALE DES ANCINES COMBATTANTS POUR L'EXPOSITION SUR LE COMMANDANT KIEFFER :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une exposition sur le Commandant Kieffer va avoir lieu à Grandcamp-Maisy du 4 au 6 juin 2023, ainsi qu'une conférence le 6 mai 2023. Pour cette manifestation, l'UNC demande une subvention exceptionnelle de 1 000€. Monsieur le Maire souligne la qualité du travail effectué par l'UNC.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : autorise monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Union Nationale des anciens combattants pour l'organisation de l'exposition sur le commandant Kieffer.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

9. CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORMAND :

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Monsieur le Maire présente la convention qu'il convient de passer avec l'EPFN (Établissement Public Foncier Normand) afin qu'il réalise une étude flash sur la faisabilité d'un « pôle santé » à l'Orangerie. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande transmis le 2 janvier 2023. Il indique que cette étude est gratuite, la commune doit lancer au préalable une étude de structure et un relevé topographique. Madame Anne Boissel demande pourquoi il revient à la commune de signer la convention avec l'EPFN et non à la communauté de communes, dans la mesure où les pôles de santé sont une compétence communautaire. Elle précise qu'il s'agit de la première étude ou la maison située au 103, rue Aristide Briand est prise en compte. Monsieur le Maire souligne qu'il est dommage de confondre énoncé d'hypothèses et réalisation de projets à moins d'en voir une utilité politique. Comme dit précédemment, le projet sera porté par la communauté de communes isigny Omaha Intercom ou par la commune, selon le résultat de l'étude Flash. Madame Anne Boissel précise que ce projet est prioritaire pour la commune, plus que celui de la Maresquerie. Monsieur le Maire rappelle, de nouveau, que le projet de la Maresquerie a pu avancer en parallèle car il s'agit d'un projet uniquement communal, la commune est propriétaire des bâtiments, alors que pour l'Orangerie, la commune n'est pas propriétaire, une grande partie appartient au diocèse et l'autre à la communauté de communes. Il est rappelé que l'ARS jusqu'à alors ne prévoyait aucun aménagement ou construction accueillant des professionnels de santé à Grandcamp-Maisy. Il apparaît qu'un virage sur ce point pourrait être une très bonne nouvelle.

Monsieur Noël Anquetil, 5^{ème} adjoint, demande quelles ont été les actions de Madame Boissel, en termes de santé, pour Grandcamp-Maisy, lorsqu'elle était présidente de la communauté de communes Isigny Omaha. Madame Anne Boissel indique que les dossiers de Trévieres, Isigny sur Mer et du Molay Littry ont été réalisés et que Grandcamp-Maisy était prévu dans un second temps. Monsieur le Maire lui demande si elle peut nous apporter des éléments complémentaires, car cela pourra étayer notre dossier.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : autorise monsieur le maire à signer la convention relative à l'étude flash, réalisée par l'établissement public foncier normand, concernant la faisabilité d'un pôle santé, situé à l'Orangerie, à Grandcamp-Maisy.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

10. CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES CHARGES ENTRE LA COMMUNE ET PORTS DU CALVADOS/

Monsieur le Maire présente la convention qu'il convient de passer avec la SEMOP, Ports du Calvados. Cette convention vise à définir les modalités de remboursement des charges provisoires payées par la commune depuis le 1^{er} janvier 2023, date de création de la SEMOP.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

Article 1 : autorise monsieur le maire à signer la convention relative au remboursement des charges entre la commune et Ports du Calvados.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

11. CONVENTION AVEC STATION BEES :

Monsieur le Maire présente la convention qu'il convient de passer avec Station Bee's afin qu'il puisse bénéficier d'un emplacement pour un stand de location de vélos du 1^{er} avril au 31 octobre 2023.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Cet emplacement est situé sur la place des Anciennes écoles. Le prix proposé est de :

- 103 € correspondant à un forfait pour l'électricité pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2023.
- 403,20 € le tarif appliqué est le même que celui appliqué aux commerçants au niveau de leurs terrasses, soit 21 euros le m².

Monsieur François Benfeghoul demande s'il est possible d'ajouter un paragraphe avec une pénalité en cas d'immobilisation de l'emplacement après le 31 octobre. Madame Anne Boissel suggère sinon d'établir la convention pour une année et non pour 7 mois. Monsieur le 5^{ème} adjoint précise que si l'activité n'a pas commencé au 1^{er} avril c'est par manque de personnel.

Monsieur le 1^{er} adjoint indique que si la convention est sur une année, le tarif devrait être revu également et que l'objectif n'est pas de mettre l'entreprise, avec une activité saisonnière, en difficulté mais de l'accompagner sans contrainte dans une attractivité intéressante pour la commune. Monsieur le Maire ne souhaite pas que le ton monte et propose que la convention reste telle qu'elle, nous aviserons à la fin de cette année selon la prestation de station Bee's.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE

Article 1 : autorise monsieur le maire à signer la convention avec station Bees pour la mise à disposition d'un emplacement pour louer des vélos.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

12. QUESTIONS DIVERSES :

➤ Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a accueilli provisoirement 3 ukrainiennes dans les logements dédiés aux gendarmes l'été. La commune est à la recherche d'un logement pour ces 3 personnes pendant la période où les gendarmes seront présents à Grandcamp-Maisy. Il demande si un conseiller a connaissance d'un logement disponible pour cette période., car nous serions peinés de voir ces 3 personnes réintégrées le centre d'hébergement.

➤ Madame Anne Boissel s'interroge sur une inscription qui figure sur les poubelles situées au Cimetière de Grandcamp. Cette inscription est inappropriée. Monsieur le Maire n'en était pas informé et va revoir avec les équipes, mais il ne pense pas que cette inscription ait été écrite par un agent.

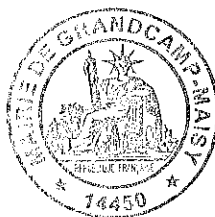
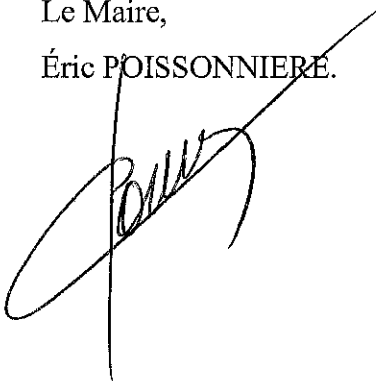
➤ Monsieur Jean Louis Lecaplain souligne le très mauvais état du cimetière de Maisy. Monsieur le Maire lui rappelle que les produits utilisés ne sont plus aussi efficaces et qu'un essai est en cours pour l'engazonnement des allées du cimetière de Grandcamp. Mais nous allons néanmoins vérifier l'état du cimetière.

➤ Madame Anne Boissel demande quand les enrobés de la rue du Docteur Boutrois seront refaits. Monsieur le Maire lui précise que les travaux ont pris du retard et que tout devrait être terminé, selon le SDEC, pour le 25 avril 2023. Ce dossier est dans les mains du département.

➤ Madame Christine Bucaille demande quand sera refait le marquage de la route de la Cambe. Monsieur Jérôme Lelaidier, 3ème adjoint lui précise qu'ils seront refaits quand les conditions climatiques le permettront. Il s'agit d'une compétence du Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,
Éric POISSONNIERE.



La secrétaire de séance,
Maryvonne ROSOUX.





Délibérations examinées lors du conseil municipal du 11 avril 2023 :

Numéro	Objet de la délibération	Sens du vote
2023/04/11/01	Approbation du PV du 27 février 2023	Approuvé
2023/04/11/02	Comptes administratifs 2022 : budget principal et budgets annexes	Approuvé
2023/04/11/03	Comptes de gestions 2022 : budget principal et budgets annexes	Approuvé
2023/04/11/04	Affectation du résultat budget principal	Approuvé
2023/04/11/04a	Affectation du résultat budget annexe logements communaux	Approuvé
2023/04/11/05	Fixation des taux d'impositions	Approuvé
2023/04/11/06	Budgets 2023 : budget principal	Approuvé
2023/04/11/06a	Budgets 2023 : budget annexe aire de camping-cars	Approuvé
2023/04/11/06b	Budgets 2023 : budget annexe logements communaux	Approuvé
2023/04/11/07	Subvention exceptionnelle à l'UNC pour l'exposition sur le Commandant Kieffer.	Approuvé
2023/02/27/08	Convention avec l'EPFN	Approuvé
2023/02/27/09	Convention de remboursement des charges entre la commune et Ports du Calvados	Approuvé
2023/02/27/10	Convention avec Station Bee's	Approuvé

Le Maire,

Éric POISSONNIERE

